



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Des améliorations sont apportées au Programme visant les aliments et les produits de première nécessité

Kuuujuaq (Québec), le 9 juillet 2018 – La liste d'articles admissibles du Programme visant les aliments et les produits de première nécessité a été élargie afin de réduire les coûts d'un plus grand nombre d'aliments et d'articles non alimentaires achetés chez les détaillants de la région. Entre autres améliorations, un rabais de 30 % sera désormais appliqué sur tous les fruits et légumes frais. De plus, tous les formats et toutes les marques des articles couverts dans de nombreuses catégories de produits sont maintenant admissibles.

« Le fardeau financier qu'assument les familles est lourd », a mentionné Jennifer Munick, présidente de l'Administration régionale Kativik. « Le Programme est une mesure régionale importante qui nous permet de réduire les prix le plus possible. »

Le Programme visant les aliments et les produits de première nécessité offre à tous les Nunavimmiuts des rabais allant de 20 à 40 % sur le prix de plus de 1 500 produits alimentaires, produits de soins personnels, produits ménagers, vêtements et autres articles achetés chez des détaillants du Nunavik. Le Programme couvre notamment les articles suivants : thé, beurre, saindoux et farine; jus de fruits et de légumes; viande en conserve, fruits et légumes; beurre d'arachides, sucre, ketchup et céréales; produits de soins pour bébé, savon, détergent à lessive et papier hygiénique; vêtements et chaussures; ainsi que les combustibles utilisés pour le camping et les huiles à moteur pour motoneige et hors-bord.

« La Société Makivik est toujours fière de faire partie de ce programme visant à réduire le coût de la vie élevée au Nunavik. Si de telles mesures n'étaient pas en place, les Inuits surtout auraient encore plus de difficulté à joindre les deux bouts », a affirmé Charlie Watt, président de la Société Makivik.

Les magasins participants sont les coopératives et les magasins Northern dans les communautés et Newviq'vi à Kuuujuaq ainsi que les distributeurs d'essence pour la vente de combustibles utilisés pour le camping et d'huiles à moteur pour motoneige et hors-bord. Des cartes affichées sur les tablettes et des autocollants de prix bleus indiquent les articles admissibles en magasin. Des détails sur les articles admissibles peuvent également être obtenus du gérant du magasin local et sur le site Web de l'ARK à [Mesures de réduction du coût de la vie au Nunavik](#).

Le 15 juillet, un versement de 875 \$ sera également fait aux aînés admissibles dans les communautés dans le cadre du programme Aide financière destinée aux aînés, qui est une autre mesure de réduction du coût de la vie au Nunavik. Ce versement est effectué deux fois

par année et vise à améliorer certaines conditions socioéconomiques difficiles des aînés, dont les faibles revenus personnels et les prestations de sécurité sociale offertes par le gouvernement ne sont pas adaptées au coût de la vie élevé du Nunavik.

Renseignements généraux

Le financement des mesures de réduction du coût de la vie au Nunavik est fourni par le gouvernement du Québec en vertu de l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik. L'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2018-2019 s'élève à 13 millions de dollars.

Également en vertu de l'Entente, une étude approfondie des habitudes de consommation des Nunavimmiuts a été réalisée par l'Université Laval en vue d'élaborer un indice comparatif du coût de la vie. Des renseignements complets sur les résultats les plus récents peuvent être consultés sur le site www.nunivaat.org. L'ARK et le gouvernement du Québec sont en négociations (avec la Société Makivik agissant en tant que partie intervenante) afin de renouveler une entente de financement à long terme pour aider à réduire le coût de la vie élevé au Nunavik.

Les mesures de réduction du coût de la vie au Nunavik sont déterminées conjointement par la Société Makivik et l'ARK. Les critères applicables à toutes les mesures peuvent être modifiés ou annulés en tout temps. L'ARK est chargée de gérer l'exécution des mesures.

- 30 -

Source:

Jean Barcelo
Agent des communications
Administration régionale Kativik
Tél. 819-964-2961, poste 2400
media@krq.ca
www.krq.ca

William Tagoona
Responsable des communications et des
relations avec les médias
Société Makivik
Tél. 819-964-2925
wtagoona@makivik.org

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.

La Société Makivik est l'organisation de revendications territoriales chargée de gérer les fonds patrimoniaux perçus par les Inuits du Nunavik en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle a notamment pour rôle d'administrer et de placer ces fonds, et de promouvoir la croissance économique en aidant à créer des entreprises dirigées par les Inuits du Nunavik. La Société Makivik favorise la préservation de la culture et de la langue inuites, de même que la santé, le bien-être, la réduction de la pauvreté et l'éducation des Inuits dans les communautés.